

APPEL A PROJETS 2026

CAHIER DES CHARGES



Commission des Financeurs
de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Département du Territoire de Belfort

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers* de candidature :
Le 3 mai 2026 à 18h00

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site du Département à l'adresse suivante :
www.territoiredebelfort.fr

Les dossiers de candidatures complets sont à adresser par voie dématérialisée uniquement à l'adresse suivante : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr

Une visio-conférence est prévue pour présenter l'appel à projet et répondre
à vos questions :

le mardi 24 mars 2026 à 10h00

Pour vous inscrire, contacter Madame Isabelle STALDER
Mail : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr

*Les dossiers doivent être accompagnés de toutes les pièces attendues (liste page 11, paragraphe IV).

I - CONTEXTE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus. Installée depuis le 29 novembre 2016 dans le département du Territoire de Belfort, la Conférence des financeurs regroupe tous les acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie : le Département, l'Agence Régionale de Santé, la CARSAT, la MSA, le SSI, la CPAM, la Mutualité Française, l'Agence Nationale pour l'Habitat, des collectivités territoriales (membres de droit).

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie vient renommer la « Conférence des financeurs » par le terme « Commission des financeurs », mais aussi créer un nouvel axe, n°6 : actions de lutte contre l'isolement.

Sa mission porte sur la consolidation des actions et partenariats existants dans le domaine de la prévention, en établissant une stratégie transversale qui ne soit pas la simple addition des actions menées par chacun, mais bien le partage de priorités communes et concertées autour de l'autonomie des personnes âgées. Il ne s'agit pas d'une instance de gestion des financements, mais bien d'une instance de coordination institutionnelle visant à :

- ✓ Coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin d'améliorer la visibilité de l'offre existante et l'identification des besoins non couverts ou non financés.
- ✓ Garantir une couverture homogène et cohérente du territoire en termes de prévention de la perte d'autonomie.

De manière plus précise, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. L'attribution du forfait autonomie (non concerné par cet appel à projet)
3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAD
4. Le soutien aux proches aidants
5. Les actions collectives de prévention
6. Les actions de lutte contre l'isolement : nouvel axe, voir page 7

Seuls les axes 1, 3, 4, 5 et 6 sont concernés par cet appel à projet.

Cet appel à projet ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-60 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les porteurs disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Commission.

II - CONTENU DU PROGRAMME 2026

Les axes et les thématiques retenus pour 2026 par la Commission des financeurs du Territoire de Belfort et sur lesquels le soutien financier de la Commission pourra être sollicité par les opérateurs sont les suivants :

1. L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Les équipements et aides techniques sont définis dans le cadre de la loi par tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus. Ils doivent contribuer à :

- ✓ Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- ✓ Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- ✓ Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Cette liste est néanmoins non limitative, le candidat étant en droit de proposer une autre thématique s'il démontre sa pertinence et son intérêt pour les personnes de plus de 60 ans résidant dans le Territoire de Belfort.

2. LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRES PAR LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Conformément à l'article R. 233-9 du CASF, les actions de prévention mises en place par les services autonomie à domicile dans cet axe 3 sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

3. LE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Les actions éligibles dans le cadre de cet axe doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie (à domicile ou en EHPAD). Il s'agira d'actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Par exemple :

- ✓ Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de

leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, *via* par exemple le développement de modalités d'e-learning.

- ✓ Les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- ✓ Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- ✓ Des actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- ✓ Des actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé, dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution d'un groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

4. LES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

4.1 : A destination des personnes âgées à domicile

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser et/ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles devront notamment répondre aux enjeux suivants :

Garantir un capital autonomie et/ou faire la promotion du Bien Vieillir : santé globale/bien vieillir dont :

- ✓ La nutrition
- ✓ La mémoire
- ✓ Le sommeil
- ✓ Les activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- ✓ Le bien-être et l'estime de soi
- ✓ Santé bucco-dentaire.
- ✓ Prévention de la dépression/du risque suicidaire

Prévenir la perte d'autonomie évitable, accompagner les moments de transition et porter une attention particulière aux moments de rupture et/ou favoriser le lien social et agir sur la vie sociale et culturelle, dont :

- ✓ Le lien social

- ✓ L'habitat et le cadre de vie
- ✓ La mobilité, dont la sécurité routière
- ✓ L'accès aux droits
- ✓ L'usage du numérique (ces projets devront toutefois s'inscrire en articulation avec les dispositifs existants et notamment l'espace numérique de la Maison de l'autonomie)
- ✓ Le passage à la retraite
- ✓ La vie sociale et culturelle

Seront particulièrement étudiés par la Commission des financeurs :

Des projets traitant des thématiques prioritaires de la CNSA, à savoir des projets liés à :

- ✓ La nutrition
- ✓ L'activité physique adaptée
- ✓ La santé cognitive
- ✓ La santé mentale
- ✓ La santé auditive
- ✓ La santé visuelle

Le guide « Repères et aide à la mise en œuvre des thématiques prioritaires de prévention » élaboré par le Centre de Ressources et de Preuves de la CNSA est joint en annexe.

Mais aussi :

- ✓ Des projets (intergénérationnels ou non), visant à valoriser la parole des personnes âgées, à lutter contre les représentations et à favoriser l'inclusion sociale des aînés et la valorisation de leurs compétences (récit de vie ou de quartier, transmissions des savoirs, citoyenneté, projets artistiques...).
- ✓ Des projets visant la prévention des risques liés aux ALD.
- ✓ Des projets proposant une approche non médicamenteuse (intervention psychosociale permettant un accompagnement relationnel thérapeutique, visant à préserver les capacités cognitives, émotionnelles et motrices restantes, tout en améliorant le bien-être des personnes en lien avec un accompagnement psychologique), par exemple : médiation animale, musicothérapie, art-thérapie...
- ✓ Des projets visant la mobilité des personnes de plus de 60 ans (sécurité routière, mobilité active...).

Cette liste est néanmoins non limitative, le candidat étant en droit de proposer une autre thématique pour les actions collectives de prévention, s'il démontre sa pertinence et son intérêt pour les personnes de plus de 60 ans résidant dans le Territoire de Belfort.

Les actions collectives de prévention retenues devront par ailleurs s'inscrire en complémentarité et non en redondance avec le programme des Ateliers Bons Jours.

4.2: A destination des résidents en EHPAD : attente mise à jour par ARS

L'ARS, en lien avec la Commission des Financeurs du Territoire de Belfort, propose un appel à candidatures pour la mise en place **d'actions collectives de prévention** visant à réduire ou retarder la perte d'autonomie des résidents en EHPAD ainsi qu'aux personnes de plus de 60 ans venant de l'extérieur (les aidants, les bénéficiaires de l'accueil de jour, des personnes adressées par le CCAS/mairie, des personnes réalisant des visites au sein de l'EHPAD, etc.).

Les actions proposées devront permettre aux établissements de s'inscrire dans une réelle démarche de prévention dans la durée. Elles doivent permettre de lutter contre les principaux facteurs de risques chez la personne âgée à savoir :

- ✓ Les chutes ;
- ✓ La dénutrition ;
- ✓ La dépression ;
- ✓ L'iatrogénie médicamenteuse ;
- ✓ Les troubles sensoriels et neurocognitifs.

Les actions de prévention prioritaires sont les actions collectives qui visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels pour retarder la perte d'autonomie, telles que :

- ✓ Des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées,
- ✓ Les actions en complément du plan antichute,
- ✓ Des actions pour le déploiement de l'activité physique adaptée : renfort en enseignant APA et équipements APA,
- ✓ Les actions en EHPAD ouvertes sur l'extérieur doivent être privilégiées.

Actions et dépenses éligibles :

- ✓ Les actions individuelles,
- ✓ Les dépenses d'investissement dans du matériel autre que celui nécessaire aux actions (ainsi que les coûts de maintenance ou d'abonnement),
- ✓ Les dépenses liées à des travaux d'aménagement, 7 Les dépenses de soins liées à l'intervention de professionnels remboursables aux assurés au titre de l'Assurance Maladie ou incluses dans le forfait,
- ✓ La rémunération de personnel de l'établissement mobilisé pour la mise en œuvre de l'action.

L'ARS BFC met à disposition des EHPAD, des fiches thématiques d'aide à la décision dans le cadre des appels à projets prévention chez la personne âgée. Elles ont été déposées sur le site de l'Agence sur la page d'accueil dans Publications/études et rapports et consultables au lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/appel-projets-prevention-ehpad-2025-fiches-daide-la-decision>

5. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour « bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » prévoit la création d'un nouvel axe 6 dédié à la lutte contre l'isolement, qui viendra enrichir le cadre d'intervention des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Le cadre d'éligibilité de cet axe sera précisé prochainement par la CNSA, après publication des décrets d'application. En attendant cette publication et afin de permettre à tous de se familiariser avec ce nouvel axe, quelques précisions ont été apportées quant aux types d'actions éligibles, à savoir :

- ✓ La formation des bénévoles et des professionnels
- ✓ Les actions de coordination des acteurs locaux
- ✓ Les actions individuelles de lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans fragiles et vulnérables (hors celles mises en œuvre par les SAD)
- ✓ Les dispositifs d'aller-vers
- ✓ Le soutien aux actions de communication et de sensibilisation

III - ELIGIBILITE ET SELECTION DES CANDIDATURES

A : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

➤ Nature juridique du porteur

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

➤ Nature des actions éligibles

S'agissant des projets, sont éligibles aux concours de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (critères CNSA) :

- ✓ Les actions permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition (axe 1) ;
- ✓ La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées (axe 3).
- ✓ Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie (axe 4).
- ✓ Les actions collectives de prévention, qui peuvent être réalisées pour les personnes résidant à domicile ou en EHPAD (axe 5).
- ✓ Les actions pour lesquelles il sera possible de mesurer un impact bénéfique quant à une modification de comportement de la personne âgée (amélioration de capacités physiques ou psychiques par exemple).
- ✓ Des projets d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.
- ✓ Des projets de lutte contre l'isolement (axe 6).

Ne sont pas éligibles aux concours de la Commission des financeurs, notamment (critères CNSA) :

- ✓ Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie.
- ✓ Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les Départements dans le cadre d'un CPOM).
- ✓ Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV).
- ✓ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD.
- ✓ Les actions qui ont pour seul objet le transport des personnes âgées de 60 ans et plus.
- ✓ Les dépenses d'investissement (pour les actions collectives de prévention).

- Au titre des aides techniques :
 - ✓ Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles).
 - ✓ Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...), qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA, le cas échéant.
- Au titre de l'accompagnement des proches aidants :
 - ✓ Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux).
 - ✓ Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée).
 - ✓ Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées (dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile).
 - ✓ Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles).
 - ✓ L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).
 - ✓ Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2).
 - ✓ Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises).
 - ✓ Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
 - ✓ Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).
 - ✓ Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).

➤ Eléments financiers d'éligibilité

Le plan de financement devra faire apparaître un cofinancement ou un autofinancement à hauteur de 20% au minimum pour les porteurs dont le budget de fonctionnement est supérieur à 50 000 euros.

Par ailleurs, les frais de pilotage et de coordination ne devront pas dépasser 30% du coût total du projet.

B. LES CRITERES DE SELECTION

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort sera attentive aux critères suivants :

- ✓ Qualité du dossier de candidature et détail des objectifs du projet.
- ✓ Ancrage territorial de l'action.
- ✓ Action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources.
- ✓ Cohérence entre les crédits sollicités et le nombre de personnes bénéficiant de l'action.

- ✓ Qualification et cohérence des intervenants accompagnant les personnes dans le cadre du projet présenté.
- ✓ Stratégie de communication en amont de l'action et engagement quant à la valorisation du soutien de la Commission des financeurs.
- ✓ Aux actions pour lesquelles il sera possible de mesurer un impact bénéfique quant à une modification de comportement de la personne âgée (amélioration de capacités physiques ou psychiques par exemple).
- ✓ Aux actions d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets visant les territoires hors ville de Belfort (et notamment les cantons du sud du département et le territoire de l'est du département).

Enfin, il est rappelé que les projets proposés devront concerner les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ou en EHPAD. Les actions bénéficieront aussi bien aux personnes en perte d'autonomie qu'aux personnes autonomes. En effet, la Commission des Financeurs devra justifier auprès de la CNSA que les dépenses bénéficieront, pour au moins 40% de leur montant, à des personnes non éligibles à l'APA (sauf pour les actions à destination des personnes résidant en EHPAD).

Les projets seront sélectionnés en fonction de ces critères et dans la limite des crédits de l'appel à projets.

C. EXAMEN DES OFFRES ET SUITE DONNEE A LA CANDIDATURE

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé un dossier de candidature par action. A réception des dossiers **complets** de candidature, un accusé réception sera envoyé par courriel au porteur du projet.

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction et d'une analyse par le comité technique de la Commission. Il sera ensuite présenté pour décision aux membres de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature. Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

D. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Madame Isabelle STALDER, chargée de développement en charge des questions relatives à la Commission des financeurs :

- Par mail, à l'adresse suivante : isabelle.stalder@territoiredebelfort.fr
- Par téléphone : 03 84 90 95 64

IV - FINANCEMENT

Le montant de l'aide sera évalué à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées.

Les projets retenus feront l'objet d'une validation par la Commission des Financeurs et les décisions d'attribution de crédits seront notifiées par le Département aux candidats par courrier.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Département et la structure financée, précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet. De plus, les porteurs dont le(s) projet(s) sera (ont) retenu(s) devront inscrire leur(s) action(s) de prévention sur le portail « Pour bien vieillir ». La CARSAT pourra accompagner les porteurs dans la saisie et la publication de leur(s) activité(s) sur la carte « Trouver mon activité » sur le portail pourbienvieillir.fr.

Pour les actions à destination des EHPAD, la délégation de crédits interviendra à posteriori par versement d'une subvention globale aux EHPAD concernés par l'ARS pour l'une ou l'autre des actions éligibles.

V - ECHEANCIER

➤ Calendrier prévisionnel :

19 mars : lancement de l'appel à projet

24 mars : visioconférence de présentation et temps d'échange

3 mai : clôture de l'appel à projet

Début juillet : séance plénière de la CFPPA et validation du programme coordonné, puis envoi des notifications aux porteurs de projets

Automne 2026 : passage en séance du Conseil départemental et établissement des conventions, retour de la convention signée par le porteur de projet et attribution de la subvention

30 avril 2027 au plus tard : retour du dossier de bilan dûment complété.

Le lancement des actions doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2026 et le 15 octobre 2026.

Elles doivent par ailleurs être terminées au plus tard le 15 avril 2027, pour une transmission du bilan à la Commission des Financeurs le 30 avril 2027 au plus tard. L'ensemble des éléments demandés dans le bilan doivent être renseignés.

VI - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les éléments suivants :

- ✓ Le dossier de candidature complété conformément au modèle joint au présent cahier des charges.
- ✓ L'attestation du numéro de SIRET.
- ✓ Les comptes annuels du dernier exercice.
- ✓ Le RIB au format IBAN du porteur du projet ou RIP à l'adresse du siège social.
- ✓ Le logo du porteur (sous format informatique, à joindre lors de l'envoi du dossier par mail).

- ✓ Toutes pièces complémentaires jugées utiles à la présentation du projet.

Le dossier ne sera pas retenu si une des pièces ci-dessus ne serait pas jointe au dossier de candidature.

VII – ANNEXES

- ✓ Dossier de candidature 2026
- ✓ Dossier de bilan de l'action 2026
- ✓ Diagnostic des besoins 2026 élaboré dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort
- ✓ Repères et aide à la mise en œuvre des thématiques prioritaires de prévention élaboré par le centre de Ressources et de Preuves de la CNSA
- ✓ Fiches élaborées par le Centre de Ressources et de preuves de la CNSA sur les critères d'efficience d'une action de prévention en matière de : nutrition, bien-être psychique et prévention des chutes/activité physique adaptée
- ✓ Liste des documents consultables en ligne :

Vieillir en bonne santé : Stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 - 2022

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_vieillir_en_bonne_sante_2020-2022.pdf

Cahiers pédagogiques de la CNSA sur la Commission des financeurs :

http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_cahier_pedagogique_avril_a5.pdf

Programme régional de santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Bourgogne Franche-Comté :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>

Baromètre solitude et isolement, rapport des Petits frères des pauvres, septembre 2021 :

https://www.petitsfreresdespauvres.fr/media/2017/download/Barometre%202021_PFP_%20sans%20embargo_BD%20%281%29.pdf?v=1&inline=1

Schéma unique des Solidarités :

https://www.territoiredebelfort.fr/sites/default/files/atoms/files/schema_des_solidarites.pdf

Image : Adobe stock